

Mission Mayday



Table des matières

CONTRAT DE PARTENARIAT	2
CONTRAT DE BÉNÉVOLAT	3
CONTRAT DE FAMILLE D'ACCUEIL	5
CONTRAT D'ABANDON	9
CONTRAT D'ADOPTION CHIEN	10
CONTRAT D'ADOPTION CHAT	13
CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL	15
CONTRAT DE TRANSFERT	16

Mission Mayday



CONTRAT DE PARTENARIAT

ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

_____ (appelé "partenaire") s'engage, durant et après son partenariat avec *Mission Mayday*, à respecter la présente entente. Tout non-respect de celle-ci pourrait mettre un terme à ce contrat de partenariat.

AUTRE ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage également à ne pas conserver, divulguer et/ou partager à toute personne externe à l'organisme, toute information qui a un lien direct ou indirect avec des informations personnelles et/ou confidentielles appartenant à l'organisme *Mission Mayday*. Le partenaire n'utilisera jamais ces informations, à part dans le cadre du présent accord ou pour respecter la propriété intellectuelle.

RESPONSABILITÉS DU PARTENAIRE

1. Le présent contrat qui lie le partenaire à *Mission Mayday* devra être respecté en suivant les termes qui suivent.

En devenant un partenaire de Mission Mayday, je suis d'accord avec ce qui suit :

2. Le partenaire est conscient que ce contrat le lie à Mission Mayday et qu'il a des responsabilités à respecter dans le cadre de cette entente ;
3. Le partenaire collaborera avec l'organisme pour _____
4. Le partenaire effectue ce partenariat en toute connaissance des tâches et de la nature du danger qu'il implique ;
5. Le partenaire s'engage à ne jamais formuler de critique sans fondement ou véhiculer des informations erronées au sujet de l'organisme sur les réseaux sociaux ou autre plateforme publique sans quoi Mission Mayday pourrait entreprendre des recours judiciaires contre le partenaire ;
6. Le partenaire accepte que Mission Mayday fasse mention, dans le cadre de ses activités, de ce partenariat, en partageant des photos, des vidéos et/ou enregistrements sonores de moi pour la télévision, la radio, les médias écrits, les communications, et autres ;
7. Le partenaire accepte et autorise d'avance une telle utilisation et accepte que Mission Mayday n'ait pas à l'avertir de cette utilisation ou à fournir toute autre explication pour une telle utilisation ;
8. Le partenaire s'engage à rester poli et professionnel dans ses commentaires publics sur les réseaux sociaux de / ou mentionnant Mission Mayday ;
9. Le partenaire s'engage à suivre la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, ainsi que de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, toutes deux applicables au Québec, s'il est en contact avec les animaux à la charge de Mission Mayday et dans le cadre du présent partenariat ;
10. Le partenaire s'engage à fournir un rapport des fonds amassés lorsque les dons sont versés à l'organisme.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME MISSION MAYDAY

1. Mission Mayday s'engage à respecter la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, ainsi que de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

Mission Mayday



2. Mission Mayday s'engage à _____
Mission Mayday s'engage à prendre les mesures nécessaires pour mener à bien ce partenariat à terme ;
3. Mission Mayday s'engage à garder les informations du partenaire confidentielles ;
4. Mission Mayday se réserve le droit de mettre fin au présent contrat si le partenaire ne respecte pas la législation en vigueur en matière de bien-être animal sur son territoire d'activité et la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chien ;
5. Mission Mayday se réserve le droit de mettre fin au présent contrat si le partenaire a été jugé pour négligence et/ou maltraitance envers un ou des animal/aux.

CONTRAT DE BÉNÉVOLAT

ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE

Je, _____, (appelé "bénévole") m'engage, durant et après mon bénévolat pour Mission Mayday, à respecter la stricte confidentialité des dossiers et informations personnelles auxquelles j'ai accès dans l'exercice de mon bénévolat.

AUTRE ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE

Je m'engage également à ne pas créer des copies des documents et à ne pas conserver, divulguer et/ou partager à toute personne externe à l'organisme, toute information qui a un lien direct ou indirect avec des informations personnelles et/ou confidentielles appartenant à l'organisme. Je n'utiliserai jamais ces informations, à part dans le cadre du présent accord ou pour respecter la propriété intellectuelle.

RENONCIATION VOLONTAIRE EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉS

1. Je propose ma candidature à titre de bénévole pour aider *Mission Mayday* avec les travaux mentionnés dans ma description de poste(s) et toute autre tâche connexe ;

En soumettant ma candidature et en effectuant mes tâches à titre de bénévole, je suis d'accord avec ce qui suit :

2. Je suis conscient(e) que ce contrat me lie à *Mission Mayday*. Je renonce donc aux droits juridiques que je pourrais détenir présentement ou à l'avenir. Ceci libère *Mission Mayday* et son comité administratif de toute demande de dommages et intérêts ;
3. Je comprends que le fait de faire du bénévolat afin de sauver des animaux peut être dangereux dans certains contextes (prises en charge, cas avec problèmes comportementaux, missions de sauvetages, partenariats dans des territoires isolés, risques de transmission de virus, et autres) ;
4. Je participe volontairement à ces activités en toute connaissance des tâches et de la nature du danger qu'elles impliquent. Par la présente j'accepte tous les risques associés à ma participation y compris blessures, maladie et décès ;
5. Je comprends que le bénévolat avec des animaux errants, non domestiqués et domestiques, comporte des dangers pour moi. Je comprends qu'il y a notamment des risques de morsures, des éraflures, des zoonoses (maladies transmises de l'animal à l'homme) et des réactions allergiques ;
6. *Mission Mayday* réalise différents tests sur ses animaux. Jusqu'à ce que les résultats de ces derniers soient reçus, je comprends tous les risques associés aux possibles maladies et parasites que les animaux pourraient avoir, et je tenterais de ne contaminer personne ;

Mission Mayday



7. Je suis conscient(e) et j'assume pleinement tous les risques impliqués par mes activités d
Je reconnais que ces risques sont acceptables. Je m'engage à utiliser mon meilleur jugement dans la réalisation de ces tâches et à agir de manière sécuritaire. Je m'engage également à respecter les règles et consignes de sécurité données par le comité administratif et tout autre membre de l'organisme autorisé à exercer un rôle de coordinateur ou responsable de pôle ;
8. Je m'engage à ne jamais formuler de critique sans fondement ou véhiculer des informations erronées au sujet de l'organisme sur les réseaux sociaux ou autre plateforme publique sans quoi *Mission Mayday* pourrait entreprendre des recours judiciaires contre moi ;
9. J'accepte que *Mission Mayday* fasse usage, dans le cadre de ses activités, de mon nom, de photos, de vidéos et d'enregistrements sonores de moi pour la télévision, la radio, les médias écrits, les communications, et autres ;
10. J'accepte et j'autorise d'avance une telle utilisation et j'accepte que *Mission Mayday* n'ait pas à m'avertir de cette utilisation ou me fournir toute autre explication pour une telle utilisation. Je renonce à tout droit à la vie privée et/ou à la publicité que je pourrais avoir dans le cadre de ces utilisations durant les prochains 365 jours ;
11. Je m'engage à rester poli(e) et professionnel(le) dans mes commentaires publics sur les réseaux sociaux de *Mission Mayday* ;
12. Je comprends que je ne peux pas ajouter mon ou mes poste(s) chez *Mission Mayday* comme expérience de bénévolat à mon CV tant que je n'ai pas effectué au minimum 40 heures de bénévolat durant une période de 168 jours ou plus.
13. Je comprends que cette renonciation et exonération de responsabilités protègent *Mission Mayday* et ses administrateurs, consultants, membres, bénévoles temporaires, et toute autre personne agissant au nom de l'organisme ;
14. Je m'engage à suivre la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, ainsi que la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, impliquant d'encadrer et de prendre soin des animaux de manière adéquate ;
15. Je suis d'accord pour recevoir la ou les formation(s) adaptée(s), pour suivre les instructions, et pour accéder à tout transport et hébergement en contrepartie valable, utile et suffisante.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME MISSION MAYDAY

1. Mission Mayday s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de bien-être animal sur son territoire d'activité ;
2. Mission Mayday s'engage à offrir une formation et un soutien adéquat au bénévole ;
3. Mission Mayday s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger au mieux son bénévole ;
4. Mission Mayday s'engage à garder les informations du bénévole confidentielles et à ne jamais divulguer au grand public une information en lien avec la vie privée de ce dernier ;
5. Mission Mayday se réserve le droit de mettre fin au présent contrat si le bénévole ne respecte pas la législation en vigueur en matière de bien-être animal sur son territoire d'activité ;
6. Mission Mayday se réserve le droit de mettre fin au présent contrat si le bénévole a été jugé pour négligence et/ou de maltraitance envers un ou des animal/aux.

Mission Mayday



CONTRAT DE FAMILLE D'ACCUEIL

DEVOIRS DE L'ORGANISME MISSION MAYDAY

L'ANIMAL

1. Mission Mayday s'engage à respecter la législation en vigueur sur son territoire d'activité en matière de bien-être animal.
2. Mission Mayday est le seul propriétaire légal de l'animal.
3. La « famille d'accueil » est composée de tous les représentants énumérés à la section 2.
4. La famille d'accueil est le gardien légal de l'animal pendant toute la durée de l'hébergement de celui-ci.
5. Mission Mayday comprend qu'une famille d'accueil est un atout nécessaire aux bons soins de l'animal pris en charge.
6. Mission Mayday a fait ou fera examiner l'animal par un vétérinaire rapidement dès sa prise en charge. Un résumé de la condition de santé connue de l'animal ainsi que les soins nécessaires seront mentionnés à la famille d'accueil avant l'arrivée de l'animal.
7. Mission Mayday s'engage à informer la famille d'accueil de tout changement quant à la condition médicale de l'animal lorsque la situation est jugée nécessaire.
8. Mission Mayday n'offre aucune garantie quant au comportement, aux habitudes de vie, au niveau de propreté ainsi qu'à l'état de santé présent et futur de l'animal.
9. Mission Mayday ne dédommagera pas la famille d'accueil en cas de bris des biens matériels.
10. Mission Mayday s'engage à aviser la famille d'accueil au moins deux semaines à l'avance de la mise en adoption de l'animal.

SOINS

1. Mission Mayday s'engage à donner des traitements antiparasitaires adaptés à la condition de l'animal contre les parasites externes et internes. Cependant, il est entendu qu'il n'y a aucune garantie que l'animal est exempt de ces parasites.
2. Mission Mayday s'engage à démarrer le calendrier vaccinal adapté à la condition de santé de l'animal dès que possible. Cependant, l'organisme n'offre aucune garantie quant au début du protocole vaccinal.
3. Mission Mayday s'engage à soumettre l'animal à des tests diagnostiques jugés nécessaires par le vétérinaire traitant.
4. Mission Mayday s'engage à offrir les soins de santé requis à l'animal afin de favoriser sa survie et réduire sa souffrance au maximum.
5. Mission Mayday s'engage à fournir l'accompagnement et le soutien nécessaire à la famille d'accueil afin de permettre à l'animal de recevoir tous les soins essentiels à sa survie et à son confort.
6. Mission Mayday s'engage à fournir la médication et les fournitures médicales nécessaires lorsqu'un traitement est établi par un vétérinaire.
7. Mission Mayday s'engage à offrir un support pour travailler les comportements problématiques de l'animal. Des guides de comportement sont également mis à la disposition de la famille d'accueil.

PRÊTS ET REMBOURSEMENTS

1. Mission Mayday enverra un contrat de prêt de matériel si la famille d'accueil prend possession de certains biens de façon temporaire pendant le séjour de l'animal.
2. Mission Mayday s'engage à payer la nourriture de l'animal durant tout son séjour en famille d'accueil, jusqu'à son adoption officielle.

Mission Mayday



3. S'il s'agit d'un chat, Mission Mayday s'engage aussi à payer pour la litière nécessaire du séjour en famille d'accueil, jusqu'à son adoption officielle.
4. Si la famille d'accueil désire acheter la nourriture dans une clinique qui n'est pas partenaire avec Mission Mayday, l'organisme remboursera uniquement le montant qu'ils auraient déboursé pour ladite nourriture. Cette clause s'applique aussi pour la litière. Mission Mayday doit être averti de cet achat avant que la dépense ne soit effectuée. Tout achat doit être pré-approuvé.
5. La famille d'accueil dispose de 30 jours suivant l'achat de nourriture ou de litière pour soumettre la facture détaillée à Mission Mayday pour obtenir un remboursement. Une fois ce délai dépassé, Mission Mayday se réserve le droit de refuser d'effectuer le remboursement. Une fois les dépenses acceptées, l'organisme rembourse par la suite dans les meilleurs délais possibles.
6. Mission Mayday ne remboursera aucune autre dépense (par exemple, brosse, jouets, bac à litière, laisse) sans avoir donné son accord au préalable et qu'une entente verbale ou écrite soit conclue entre les deux parties quant au montant autorisé. Dans la majorité des cas, un prêt de matériel pourrait être privilégié par l'organisme.
7. Mission Mayday s'engage à payer tous les rendez-vous médicaux, les rendez-vous vétérinaires, les médicaments et les traitements nécessaires pour l'animal, mais uniquement dans ses cliniques partenaires et à la suite à des démarches faites par l'organisme.
8. Mission Mayday ne remboursera pas les frais encourus par une famille d'accueil qui décide de consulter un vétérinaire, qu'il soit partenaire ou non, sans l'accord de l'organisme. D'ailleurs, il est strictement interdit de consulter un vétérinaire sans l'accord de l'organisme ou en son nom personnel, à moins de mort imminente. Le cas échéant, il est de la responsabilité de la famille d'accueil de contacter Mission Mayday dans les plus brefs délais pour aviser d'une telle situation.

DEVOIRS DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

GÉNÉRAL

1. Je déclare que j'ai reçu ou recevrai l'animal décrit à la section 1.
2. Je comprends que je ne suis pas le propriétaire légal de cet animal et que toutes les décisions sont de la responsabilité de Mission Mayday.
3. Je comprends que je suis le gardien légal de l'animal pendant toute la durée de son hébergement et que je suis responsable de tout préjudice causé à l'animal et de tout dommage causé aux tiers (incluant d'autres animaux) par l'animal.
4. Je déclare que les informations me concernant à la section 2 sont exactes.
5. Je comprends que Mission Mayday est un organisme à but non lucratif dont la mission est notamment de prendre en charge des animaux qui ont besoin de soins vétérinaires adaptés à leur condition médicale.
6. Je comprends que Mission Mayday n'offre aucune garantie quant au comportement, aux habitudes de vie, au niveau de propreté ainsi qu'à l'état de santé présents et futurs de l'animal.
7. Je comprends que Mission Mayday ne dédommagera pas la famille d'accueil en cas de bris des biens matériels.
8. Je comprends que Mission Mayday recommande fortement que tous les traitements préventifs (par exemple, vaccination, traitements antiparasitaires) de mes propres animaux soient à jour.
9. Je comprends que Mission Mayday ne peut être tenu responsable de la transmission d'une condition médicale à un humain ou un autre animal.
10. Je comprends qu'il est possible qu'on me refuse l'accès aux rendez-vous médicaux et que certaines informations concernant l'état de santé de l'animal peuvent demeurer confidentielles.
11. Je comprends qu'il est strictement interdit de consulter un vétérinaire sans l'accord de l'organisme ou en son nom personnel, à moins de mort imminente.

Mission Mayday



12. Je comprends que je n'ai en aucun cas le droit de céder de l'animal à une autre personne ou organisme que Mission Mayday.
13. Je comprends que je n'ai en aucun cas le droit de faire euthanasier l'animal.

ENGAGEMENTS

1. Je comprends qu'un animal est un être doué de sensibilité ayant des impératifs biologiques. (Loi B-3.1 provinciale sur le bien-être et la sécurité de l'animal)
2. Je m'engage à respecter la législation en vigueur dans la province du Québec concernant le bien-être animal. En cas de manquement à cette législation envers l'animal en famille d'accueil ou un autre animal, je comprends que Mission Mayday pourrait venir saisir l'animal et ce, sans préavis.
3. Je comprends que je dois loger convenablement l'animal à l'intérieur de mon domicile.
4. Je comprends que je dois apporter les soins de base nécessaires au bien-être de l'animal autant physiquement que psychologiquement.
5. Je comprends que j'accueille un animal avec une condition médicale particulière et des antécédents parfois inconnus.
6. Je m'engage à offrir tous les soins demandés par les vétérinaires traitants ainsi que l'équipe de Mission Mayday. En cas de manquement à cette clause, je comprends que Mission Mayday pourrait venir saisir l'animal chez moi et ce, sans préavis.
7. Je m'engage à respecter les consignes de Mission Mayday quant aux soins à prodiguer à l'animal ainsi qu'à la nourriture à lui offrir et ce, sans exception.
8. Je comprends que Mission Mayday n'offre aucune garantie quant à la durée du séjour de l'animal chez moi.
9. Je m'engage à me rendre disponible pour que l'équipe de Mission Mayday puisse rendre visite à l'animal à mon domicile. En cas de suspicion de la part de l'organisme sur l'état de santé de l'animal, Mission Mayday se réserve le droit de se présenter à mon domicile et de reprendre l'animal sans préavis.
10. Je comprends que si je refuse de céder l'animal à Mission Mayday, des mesures légales seront prises contre moi par l'organisme.
11. Je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne jamais compromettre la sécurité de l'animal. Ceci pourrait inclure, par exemple, de sécuriser les portes et les fenêtres, d'avoir une cour clôturée si possible, de ne pas laisser des substances (par exemple, plantes, nourriture de table, médicaments, etc.) ou des objets dangereux à sa disposition.
12. Je comprends qu'un chien pris en charge par Mission Mayday doit impérativement toujours rester en laisse et sous surveillance à l'extérieur, alors qu'un chat doit rester à l'intérieur en tout temps.
13. Si l'animal se sauve à l'extérieur, je m'engage à aviser Mission Mayday dès sa disparition afin que l'organisme puisse prendre action le plus rapidement possible.
14. Je m'engage à ne pas fréquenter les parcs à chiens durant le séjour de l'animal en famille d'accueil.
15. Je m'engage à ne pas mettre un animal fertile en contact avec un autre afin d'éviter toute reproduction.
16. Je m'engage à ne jamais donner de nourriture crue, de nourriture de table ou de médicaments autres que ceux prescrits par le vétérinaire traitant de l'animal.
17. Je m'engage à communiquer à Mission Mayday tout changement dans l'état physique ou psychologique de l'animal.
18. Je m'engage à répondre aux messages ou aux appels de Mission Mayday au maximum 24 heures suivant la demande de contact.

Mission Mayday



19. Je m'engage à me rendre disponible pour me déplacer pour les rendez-vous médicaux et de l'animal. Je suis conscient qu'il peut être difficile pour l'organisme d'avoir des plages horaires de rendez-vous et je dois faire en sorte que l'animal puisse recevoir les soins dont il a besoin.

PRÊTS ET REMBOURSEMENTS

1. Je comprends que j'ai le droit de demander un remboursement uniquement pour de la nourriture ou de la litière. Je comprends aussi que j'ai **30 jours** pour fournir la **facture détaillée** à Mission Mayday afin d'obtenir un remboursement du montant que l'organisme aurait payé dans ses cliniques partenaires. Au-delà du 30 jours ou en cas de non-respect des consignes en matière de nourriture ou de litière, je comprends que Mission Mayday se réserve le droit de refuser de me rembourser.
2. Je comprends que je n'obtiendrai aucun remboursement pour un autre type d'achat si Mission Mayday n'avait pas donné son accord au préalable.
3. Je comprends que Mission Mayday n'offre aucun remboursement en frais de déplacement à la famille d'accueil, à moins d'exception.

ADOPTION

1. Je comprends que si je désire adopter l'animal, je dois en faire part à l'organisme dès que celui-ci annonce sa mise en adoption.
2. Je comprends que je dispose de 14 jours de priorité pour réfléchir à la possibilité d'adopter l'animal. Au-delà de ce délai, je comprends que si je manifeste mon envie d'adopter l'animal après que l'organisme ait trouvé une famille potentielle, je perdrai ma priorité.
3. Je comprends que cette priorité m'est réservée uniquement à moi et ceux qui vivent sous le même toit (la « famille d'accueil ») et non à ma famille élargie ou mes proches.
4. Je comprends que Mission Mayday se réserve le droit de refuser que j'adopte l'animal si l'organisme juge que je ne suis pas la famille parfaite pour l'animal. Je comprends aussi qu'il me sera impossible d'adopter l'animal si je dépasse la limite d'animaux permis par ma municipalité.
5. Je comprends que je ne dispose d'aucun rabais sur les frais d'adoption de l'animal ; ceux-ci seront appliqués selon les modalités du contrat d'adoption.
6. Je comprends que je ne peux pas faire partie du processus de sélection de la famille adoptive et que la responsabilité entière revient à Mission Mayday. Je comprends que je ne peux pas interférer dans ce processus ou promettre à ma famille ou à mes proches l'adoption de l'animal.
7. Je comprends que si j'ai une relation avec la famille adoptive choisie, celle-ci ne bénéficiera pas de traitement de faveur ou de rabais sur les frais d'adoption.
8. **En aucun cas** je n'ai le droit de faire adopter l'animal par moi-même.
9. Je comprends que Mission Mayday ne me mettra pas en contact avec la famille adoptive car celle-ci a droit à sa confidentialité et au respect de sa vie privée.

REPRISE DE L'ANIMAL

1. Je comprends que si Mission Mayday considère que je ne suis plus apte à garder l'animal en famille d'accueil, ils ont droit de le reprendre en tout temps et ce, sans préavis.
2. Je comprends que si j'enfreins une ou plusieurs clauses de ce contrat, Mission Mayday viendra récupérer l'animal et ce, sans préavis.
3. Je comprends que si je dois m'absenter pour des vacances, je dois prévenir Mission Mayday au plus tard **14 jours** avant mon départ. Je comprends qu'un non-respect de cette clause entraînera la perte de ma priorité de ravoir l'animal suite à mon retour.
4. Je comprends que si je dois me départir de l'animal en urgence, je dois me rendre disponible pour aider l'organisme à organiser le transfert dans une autre famille.
5. Si je ne souhaite plus être la famille d'accueil de cet animal, je m'engage à aviser Mission Mayday le plus rapidement possible et respecter ce présent contrat jusqu'au départ de l'animal.

Mission Mayday



6. Je comprends qu'il peut être difficile de trouver une famille d'accueil adaptée à la condition de l'animal et qu'il peut y avoir un délai entre le moment où j'avise l'organisme que je ne souhaite plus être la famille d'accueil de cet animal et le départ de celui-ci. Je comprends qu'il ne s'agit pas d'une raison valable pour ne pas respecter le contrat et mettre la sécurité de l'animal en jeu.

CONTRAT D'ABANDON

ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

1. Je comprends que je cède l'entière propriété de l'animal à Mission Mayday et que je renonce à tous mes droits de propriétaire.
2. Je comprends qu'il est dans l'intérêt de l'animal de céder tous mes droits à Mission Mayday afin que ceux-ci puissent lui apporter les soins nécessaires que je ne suis pas en mesure de lui offrir.
3. Je stipule que toutes les informations fournies sur l'animal à Mission Mayday sont véridiques.
4. Je comprends qu'il est de la discrétion de Mission Mayday de me donner des informations quant à l'état de mon animal.
5. Je comprends que je n'ai pas le droit d'adopter cet animal lorsque celui-ci sera disponible, ni un membre de mon entourage. Une fois la signature de ce contrat complétée, l'animal ne pourra pas vous revenir.
6. Je m'engage à ne pas tenter de recours judiciaire contre Mission Mayday pour avoir la garde de cet animal.
7. Je m'engage à ne jamais formuler de critique sans fondement ou véhiculer des informations erronées au sujet de l'organisme sur les réseaux sociaux ou autre plateforme publique sans quoi Mission Mayday pourrait entreprendre des recours judiciaires contre moi.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME MISSION MAYDAY

1. Mission Mayday s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de bien-être animal sur son territoire d'activité.
2. Mission Mayday s'engage à offrir tous les soins nécessaires à l'animal afin d'optimiser ses chances de survie et réduire sa souffrance au maximum.
3. Mission Mayday s'engage à offrir les soins de bases à l'animal dans le but de lui trouver une famille adoptive.
4. Mission Mayday s'engage à garder les informations du propriétaire de l'animal confidentielles et à ne jamais divulguer au grand public une information qui permettrait de retracer le propriétaire.
5. Mission Mayday se réserve le droit de transférer l'animal à un organisme partenaire si ses ressources actuelles ne permettent pas d'offrir les soins optimaux à l'animal dans un délai raisonnable.
6. Mission Mayday se réserve le droit de procéder à l'euthanasie de l'animal si le pronostic est sombre ou qu'il n'y a aucune possibilité de qualité de vie.

CONTRAT D'ADOPTION CHIEN

DÉCLARATION DE L'ORGANISME MISSION MAYDAY

1. Mission Mayday déclare avoir fait examiner l'animal par un vétérinaire autorisé par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à exercer sur le territoire de la province de Québec.

Mission Mayday



2. Mission Mayday déclare avoir fourni les informations principales connues concernant le comportement, les soins requis, les habitudes quotidiennes et l'état de santé de l'animal soit par écrit ou de vive voix.
3. Mission Mayday n'offre aucune garantie quant aux problèmes de santé que l'animal pourrait développer dans le futur.
4. Mission Mayday n'offre aucune garantie quant au comportement et à la propreté de l'animal; l'organisme ne fait que mentionner ce qui est connu.
5. Mission Mayday n'offre aucune garantie et se dégage de toute responsabilité quant aux dégâts, contaminations ou allergies que l'animal pourrait causer.
6. Mission Mayday s'engage à reprendre l'animal à sa charge en tout temps pour quelque motif que ce soit tant que l'organisme est en activité. Cependant, Mission Mayday offrira un remboursement des frais d'adoption uniquement si l'animal est retourné dans les 14 jours suivant la prise de possession de l'animal. Les frais pour les soins de bases de l'animal ne seront pas remboursés.
7. Mission Mayday s'engage à déboursier pour les soins vétérinaires, les médicaments et les traitements nécessaires relativement aux conditions déjà connues de l'animal décrites à la section 1.3, si applicable, durant une période de 14 jours suite à la prise de possession de l'animal, mais uniquement avec leur clinique partenaire.
8. En cas de décès de l'animal dans les 14 jours suivant la prise de possession de celui-ci, Mission Mayday s'engage à rembourser les frais d'adoption sous présentation du dossier médical de l'animal. En cas de doute de négligence ayant mené au décès ou au-delà du délai de 14 jours, Mission Mayday se réserve le droit de refuser d'effectuer le remboursement et de prendre des mesures judiciaires en conséquence.
9. Mission Mayday déclare avoir avisé la famille adoptive des frais d'adoption de l'animal.
10. Mission Mayday s'engage à organiser le transfert de l'animal avec la famille adoptive dès l'acquittement des frais d'adoption et la signature du présent contrat et ce, le plus rapidement possible.
11. Mission Mayday s'engage à rembourser les frais d'adoption de l'animal si la famille adoptive désire annuler son adoption avant la prise de possession de l'animal.
12. Mission Mayday s'engage à remettre tous les documents pertinents (certificat de vaccin, certificat de stérilisation, dossier médical) qu'ils ont en leur possession à la famille adoptive suivant la prise de possession de l'animal soit en main propre, par communication électronique ou par la poste.
13. Mission Mayday s'engage à déclarer l'adoption aux cliniques vétérinaires traitantes et à fournir les informations de la famille adoptive afin d'optimiser les suivis médicaux de l'animal dans un délai de 30 jours suivants la prise de possession de l'animal.
14. Mission Mayday s'engage à faire les démarches pour le transfert de micropuce dans les 30 jours suivant la prise de possession de l'animal.
15. Mission Mayday s'engage à offrir du soutien en conseillant la famille adoptive au niveau comportemental et médical afin de bien faciliter la transition à la suite de l'adoption de l'animal. La famille adoptive peut contacter Mission Mayday afin d'obtenir du soutien pour faciliter l'intégration du chien. Cependant, elle doit comprendre que Mission Mayday est un organisme à but non lucratif, dont les bénévoles ne peuvent pas se rendre disponibles en tout temps pour l'aider, et qu'il y a des limites à ce qu'ils peuvent faire.

Mission Mayday



16. En cas de perte, vol ou fugue de l'animal, Mission Mayday s'engage à offrir la visibilité de plateformes sociales afin de favoriser les recherches de l'animal et ce, même s'il n'est plus à la charge de l'organisme.

DÉCLARATION DE LA FAMILLE ADOPTIVE

GÉNÉRAL

1. Je déclare vouloir adopter l'animal décrit à la **section 1**.
2. Je comprends que Mission Mayday m'a fourni toutes les informations concernant le comportement, les soins requis, les habitudes quotidiennes et l'état de santé de l'animal qu'ils étaient en mesure de me donner soit par écrit ou de vive voix.
3. Je comprends que Mission Mayday n'offre aucune garantie quant aux problèmes de santé que l'animal pourrait développer dans le futur.
4. Je comprends que Mission Mayday n'offre aucune garantie et se dégage de toute responsabilité quant aux dégâts, contaminations ou allergies que l'animal pourrait causer.
5. Je déclare que je n'intenterai pas de procédures judiciaires envers Mission Mayday concernant l'état de santé, le comportement ou les dégâts que l'animal pourrait causer.

ENGAGEMENTS

1. Je comprends qu'un animal est un être doué de sensibilité ayant des impératifs biologiques. (Loi B-3.1 provinciale sur le bien-être et la sécurité de l'animal)
2. Je m'engage à respecter la législation en vigueur dans la province du Québec concernant le bien-être animal. En cas de manquement à cette législation envers l'animal adopté ou un autre animal, je comprends que Mission Mayday pourrait aviser les autorités compétentes.
3. Si l'animal n'est pas stérilisé au moment de la prise de possession, je m'engage à tout faire en mon pouvoir pour que l'animal ne se reproduise pas. Dans le cas où l'animal est une femelle et que la reproduction se soit produite, je m'engage à aviser Mission Mayday dès que possible pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires. Je comprends que la surpopulation animale est un fléau au Québec présentement et que la mission de l'organisme est de la prévenir à tout prix.
4. Je m'engage à ne **JAMAIS** procéder à la dévocalisation, la coupe d'oreilles (essorillement) ou la coupe de queue (caudectomie) de l'animal pour des raisons autres que médicales.
5. Je m'engage à ne pas nourrir l'animal de viande crue. Le cas échéant, Mission Mayday se réserve le droit d'annuler toutes les garanties prévues au présent contrat.
6. Je m'engage à procéder à mon enregistrement auprès de la compagnie de micropuce quand Mission Mayday m'en donnera l'autorisation.

PRISE DE POSSESSION, FRAIS ET REMBOURSEMENT

1. Je déclare avoir pris connaissance des frais d'adoption mentionnés à la section 1.
2. Je m'engage à acquitter les frais d'adoption avant la prise de possession de l'animal.
3. Je m'engage à acquitter les frais d'adoption de l'animal dans les 5 jours suivant la signature du contrat. En cas de non-respect de cette clause, Mission Mayday se réserve le droit d'annuler l'adoption.
4. Je m'engage à me rendre disponible afin de recevoir l'animal dans un délai raisonnable. En cas de non-respect de cette clause, Mission Mayday se réserve le droit d'annuler l'adoption.

Mission Mayday



5. Je comprends que si l'animal nécessite des soins vétérinaires ou des traitements pour de de santé déjà connues décrites à la section 1.3, Mission Mayday déboursera les frais associés, et ce uniquement dans leurs cliniques partenaires.
6. Je comprends que si je désire que Mission Mayday acquitte les frais vétérinaires d'une condition de santé connue, décrites à la section 1.3, je dois aviser l'organisme avant de consulter un vétérinaire et le faire dans une clinique vétérinaire partenaire. Cette clause s'annule lors d'une situation où la vie de l'animal est en jeu dans les prochaines heures.
7. Je comprends que je n'obtiendrai pas de remboursement des frais vétérinaires liés à des conditions qui n'étaient pas connues par Mission Mayday.
8. Je comprends que je n'obtiendrai pas de remboursement des frais vétérinaires pour une condition de santé connue décrite à la section 1.3 ou non si je consulte dans une clinique vétérinaire qui n'est pas partenaire avec l'organisme. Cette clause s'annule lors d'une situation où la vie de l'animal est en jeu dans les prochaines heures.
9. Durant les 14 jours pendant lesquels Mission Mayday s'engage à déboursier les frais liés à une condition de santé connue, je m'engage à aviser Mission Mayday d'un changement de l'état de santé de l'animal dans les 24 heures suivant l'apparition d'un signe clinique (symptôme). Au-delà de ce délai, Mission Mayday se réserve le droit de refuser de procéder au remboursement des soins ou traitements vétérinaires.
10. Je comprends que si l'animal décède dans les 14 jours suivant la prise de possession de l'animal, je peux obtenir un remboursement des frais d'adoption sous présentation du dossier médical. En cas de doute de négligence ayant mené au décès ou au-delà de 14 jours, je comprends que Mission Mayday peut refuser de me rembourser.
11. Si je désire me départir de l'animal, je m'engage à en aviser Mission Mayday pour remettre l'animal à l'organisme (si ce dernier accepte de reprendre le chien).
12. Je comprends que si je remets l'animal à Mission Mayday au-delà de 14 jours suivant la prise de possession, je n'aurai pas de remboursement des frais d'adoption.

CONTRAT D'ADOPTION CHAT

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME MISSION MAYDAY

1. Mission Mayday déclare avoir fait examiner l'animal par un vétérinaire autorisé par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à exercer sur le territoire de la province de Québec.
2. Mission Mayday s'engage à avoir fourni les informations principales concernant le comportement, les soins requis, les habitudes quotidiennes et l'état de santé de l'animal connus soit par écrit ou de vive voix.
3. Mission Mayday n'offre aucune garantie quant aux problèmes de santé que l'animal pourrait développer dans le futur.
4. Mission Mayday n'offre aucune garantie quant au comportement et à la propreté de l'animal, l'organisme ne fait que mentionner ce qui est connu.
5. Mission Mayday n'offre aucune garantie et se dégage de toute responsabilité quant aux dégâts, contaminations ou allergies que l'animal pourrait causer.

Mission Mayday



6. Mission Mayday s'engage à reprendre l'animal à sa charge en tout temps pour quelque r soit tant que l'organisme est en activité. Cependant, Mission Mayday n'offrira un remboursement des frais d'adoption **uniquement** si l'animal est retourné dans les **14 jours suivants la prise de possession de l'animal**. Les frais pour les soins de base de l'animal ne seront pas remboursés.
7. Mission Mayday s'engage à déboursier pour les soins vétérinaires, les médicaments et les traitements nécessaires relativement aux conditions déjà connues de l'animal décrites à la section 1.3, si applicable, **durant une période de 14 jours suite à la prise de possession de l'animal**, mais uniquement avec leur clinique partenaire.
8. En cas de décès de l'animal dans les 14 jours suivants la prise de possession de celui-ci, Mission Mayday s'engage à rembourser les frais d'adoption sous présentation du dossier médical de l'animal. En cas de doute de négligence ayant mené au décès ou au-delà du délai de 14 jours, Mission Mayday se réserve le droit de refuser d'effectuer le remboursement et de prendre des mesures judiciaires en conséquence.
9. Mission Mayday déclare avoir avisé la famille adoptive des frais d'adoption de l'animal.
10. Mission Mayday s'engage à organiser le transfert de l'animal avec la famille adoptive dès l'acquittement des frais d'adoption et la signature de ce-dit contrat et ce, le plus rapidement possible.
11. Mission Mayday s'engage à rembourser les frais d'adoption de l'animal si la famille adoptive désire annuler son adoption avant la prise de possession de l'animal.
12. Mission Mayday s'engage à remettre tous les documents pertinents (certificat de vaccin, certificat de stérilisation, dossier médical) qu'ils ont en leur possession à la famille adoptive dans un délai de 30 jours suivants la prise de possession de l'animal soit en main propre, par communication électronique ou par la poste.
13. Mission Mayday s'engage à déclarer l'adoption aux cliniques vétérinaires traitantes et à fournir les informations de la famille adoptive afin d'optimiser les suivis médicaux de l'animal dans un délai de 30 jours suivants la prise de possession de l'animal.
14. Mission Mayday s'engage à faire les démarches pour le transfert de micropuce dans les 30 jours suivants la prise de possession de l'animal.
15. Mission Mayday s'engage à offrir du soutien en conseillant la famille adoptive au niveau comportemental et médical afin de bien faciliter la transition à la suite de l'adoption de l'animal. La famille adoptive peut contacter Mission Mayday afin d'obtenir du soutien pour faciliter l'intégration du chat. Cependant, elle doit comprendre que Mission Mayday est un organisme à but non lucratif, dont les bénévoles ne peuvent pas se rendre disponibles en tout temps pour l'aider, et qu'il y a des limites à ce qu'ils peuvent faire.
16. En cas de perte, vol ou fugue de l'animal, Mission Mayday s'engage à offrir la visibilité de ses plateformes sociales afin de favoriser les recherches de l'animal, malgré qu'il ne soit plus à la charge de l'organisme.

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE ADOPTIVE

GÉNÉRAL

1. Je déclare vouloir adopter l'animal décrit à la **section 1**.
2. Je comprends que Mission Mayday m'a fourni toutes les informations concernant le comportement, les soins requis, les habitudes quotidiennes et l'état de santé de l'animal qu'ils étaient en mesure de me donner soit par écrit ou de vive voix.

Mission Mayday



3. Je comprends que Mission Mayday n'offre aucune garantie quant aux problèmes de santé que l'animal pourrait développer dans le futur.
4. Je comprends que Mission Mayday n'offre aucune garantie et se dégage de toute responsabilité quant aux dégâts, contaminations ou allergies que l'animal pourrait causer.
5. Je déclare que je n'intenterai pas de procédures judiciaires envers Mission Mayday concernant l'état de santé, le comportement ou les dégâts que l'animal pourrait causer.

ENGAGEMENTS

1. Je comprends qu'un animal est un être doué de sensibilité ayant des impératifs biologiques. (Loi B-3.1 provinciale sur le bien-être et la sécurité de l'animal)
2. Je m'engage à respecter la législation en vigueur dans la province du Québec concernant le bien-être animal. En cas de manquement à cette législation envers l'animal adopté ou un autre animal, Mission Mayday pourrait aviser les autorités compétentes.
3. Si l'animal n'est pas stérilisé au moment de la prise de possession, je m'engage à tout faire en mon pouvoir pour que l'animal ne se reproduise pas. Dans le cas où l'animal est une femelle et que la reproduction se soit produite, je m'engage à aviser Mission Mayday dès que possible pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires. Je comprends que la surpopulation animale est un fléau au Québec présentement et que la mission de l'organisme est de la prévenir à tout prix.
4. Je m'engage à ne **JAMAIS** procéder au dégriffage de l'animal, peu importe la raison.
5. Je m'engage à ne pas nourrir l'animal de viande crue. Dans le cas échéant, Mission Mayday se réserve le droit d'annuler toutes les garanties prévues à ce-dit contrat.
6. Je m'engage à procéder à mon enregistrement auprès de la compagnie de micropuce quand Mission Mayday m'en donnera l'autorisation.

PRISE DE POSSESSION, FRAIS ET REMBOURSEMENT

1. Je déclare avoir pris connaissance des frais d'adoption mentionnés à la section 1.
2. Je m'engage à acquitter les frais d'adoption avant la prise de possession de l'animal.
3. Je m'engage à acquitter les frais d'adoption de l'animal dans les **5 jours** suivants la signature du contrat. En cas de non-respect de cette clause, Mission Mayday se réserve le droit d'annuler l'adoption.
4. Je m'engage à me rendre disponible afin de recevoir l'animal dans un délai raisonnable. En cas de non-respect de cette clause, Mission Mayday se réserve le droit d'annuler l'adoption.
5. Je comprends que si l'animal nécessite des soins vétérinaires ou des traitements pour des conditions de santé **déjà connues** décrites à la section 1.3, Mission Mayday déboursera les frais reliés **uniquement dans leurs cliniques partenaires**.
6. Je comprends que si je désire que Mission Mayday acquitte les frais vétérinaires d'une condition de santé connue décrite à la section 1.3, je dois aviser l'organisme avant de consulter un vétérinaire et le faire dans une clinique vétérinaire partenaire. Cette clause s'annule lors d'une situation où la vie de l'animal est en jeu dans les prochaines heures.
7. Je comprends que je n'obtiendrai pas de remboursement des frais vétérinaires liés à des conditions qui n'étaient pas connues par Mission Mayday.
8. Je comprends que je n'obtiendrai pas de remboursement des frais vétérinaires pour une condition de santé connue décrites à la section 1.3 ou non si je consulte dans une clinique vétérinaire qui n'est pas

Mission Mayday



partenaire avec l'organisme. Cette clause s'annule lors d'une situation où la vie de l'animal dans les prochaines heures.

9. Durant les 14 jours où Mission Mayday s'engage à déboursier les frais reliés à une condition de santé connue, je m'engage à aviser Mission Mayday d'un changement de l'état de santé de l'animal **dans les 24 heures suivants l'apparition d'un signe clinique (symptôme)**. Au-delà de ce délai, Mission Mayday se réserve le droit de refuser de procéder au remboursement des soins ou traitements vétérinaires.
10. Je comprends que si l'animal décède dans les **14 jours** suivants la prise de possession de l'animal, je peux obtenir un remboursement des frais d'adoption sous présentation du dossier médical. En cas de doute de négligence ayant mené au décès ou au-delà de 14 jours, je comprends que Mission Mayday peut refuser de me rembourser.
11. Si je désire me départir de l'animal, je m'engage à en aviser Mission Mayday pour remettre l'animal à l'organisme (si ce dernier accepte de reprendre le chien).
12. Je comprends que si je remets l'animal à Mission Mayday au-delà de 14 jours suivant la prise de possession, je n'aurai pas de remboursement des frais d'adoption.

CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

1. Je comprends que les objets prêtés par Mission Mayday ne m'appartiennent pas et que je dois les utiliser uniquement pour les fins auxquelles ils m'ont été prêtés.
2. Je m'engage à aviser Mission Mayday de toute perte, bris ou vol de ces biens.
3. Je comprends que si je désire acquérir ces biens, je devrai déboursier un montant équivalent à la valeur marchande de ce bien à Mission Mayday. Comme stipulé dans la politique d'acceptation de don, la juste valeur marchande d'un bien de moins de 1000\$ est établie par un membre qualifié de l'organisme en comparant les prix sur le marché pour un bien similaire.
4. Je m'engage à redonner les biens à Mission Mayday dès la fin de leur utilisation.
5. Si je refuse de redonner les biens à Mission Mayday, je comprends que l'organisme pourra tenter des recours judiciaires contre moi.

CONTRAT DE TRANSFERT

DÉCLARATION DE MISSION MAYDAY

1. Mission Mayday déclare être actuellement propriétaire légal de l'animal décrit à la section 1.
2. Mission Mayday déclare céder l'animal à la section 1 à l'organisme décrit à la section 2 et ainsi renoncer à tous ses droits en tant que propriétaire légal de l'animal.
3. Mission Mayday déclare avoir fourni toutes les informations et tous les documents en sa possession relatifs à l'animal et à sa condition de santé à l'organisme.
4. Mission Mayday déclare avoir établi un lien de confiance avec l'organisme avant de procéder au transfert.

Mission Mayday



DÉCLARATION DE L'ORGANISME RECEVEUR

1. Je déclare avoir pris connaissance de l'animal et de sa condition de santé avant d'accepter la demande de transfert.
2. Je déclare devenir le propriétaire légal de l'animal et je m'engage à lui offrir tous les soins médicaux nécessaires auprès d'un vétérinaire détenteur d'un permis de pratique valide sur mon territoire d'activité.
3. Je déclare respecter la législation en vigueur en matière de bien-être et de sécurité animal en vigueur sur mon territoire d'activité.
4. Je déclare avoir établi un lien de confiance avec Mission Mayday avant d'accepter le transfert.